









LA CHAIRE SUPÉRIEURE EN VOIE DE DÉSAGRÉGATION ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC-FGAF et **Loïc BERTRAND**, commissaire paritaire national pour les professeurs de chaire supérieure

Véritable arlésienne du protocole PPCR, la chaire supérieure sera finalement traitée in extremis. Mais il n'y a pas de quoi se réjouir, bien au contraire...

C'EST LONG, MOINS
C'EST BON
On nous l'avait promis l'été dernier : les professeurs de chaire supérieure ne seraient pas oubliés dans la « revalorisation » du PPCR. Mais les mois passaient, et Anne ma sœur Anne n'en finissait plus de contempler le poudroiement du soleil et le verdoiement de l'herbe. Finalement, les syndicats représentatifs, SNALC en tête, et les associations de professeurs

de CPGE ont tapé du poing sur la table, et le processus s'est enfin enclenché.

Après réception à trois reprises des associations, qui se sont vu proposer une sorte de pacte faustien, les deux syndicats représentatifs ont à leur tour été invités à tailler le bout de gras autour d'un projet tout aussi scandaleux que définitif: grilles rehaussées a minima, rythme ralenti pour un grand nombre de collègues, et surtout création

d'une vraie-fausse classe exceptionnelle, qui ramène les professeurs de chaire supérieure... dans le corps des agrégés!

SOUVENEZ-VOUS...

Petit retour en arrière... fin 2013, le projet Peillon de modification des obligations de service, ultra-défavorable aux professeurs de CPGE, entraîne à juste titre la colère de ces derniers, une très importante manifestation soutenue par le SNALC, et, quelques mois plus tard, le départ du ministre. Cela, le ministère ne l'a jamais digéré. Et lorsqu'il s'est agi de négocier la mise en œuvre du PPCR pour l'Éducation nationale auprès de Matignon, la chaire supérieure a donc malencontreusement été oubliée. Pas de classe exceptionnelle pour ces professeurs, donc! L'administration a donc joué à Bricolo et Bricolette pour transférer les chaires sup dans la classe exceptionnelle des agrégés.

En accord avec les associations, le SNALC a dès le départ refusé cette solution, qui fragilise l'existence même du corps, et a très sérieusement envisagé de demander le retrait de l'ensemble du texte pour tenter de reprendre la négociation une fois les diverses échéances électorales passées. Nous sommes restés en contact constant avec les associations, cherchant systématiquement à agir de façon commune.

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL DU 22 MARS : LES VOTES

En accord avec les associations de professeurs de CPGE, le SNALC-FGAF a voté CONTRE l'ensemble des textes sur le PPCR des chaires supérieures. Nous avons présenté deux amendements sur la réduction à 3 ans de la durée dans le 5° échelon et la création d'un 7° échelon avec accès à la hors-échelle B (communiqués eux aussi aux associations). Ils ont été rejetés par le ministère.

Détail des votes sur les deux textes relatifs au professeurs de chaire supérieure :

POUR: FSU (dont SNES), UNSA, CFDT CONTRE: SNALC-FGAF, FO, CGT

Nous continuerons de défendre les professeurs de chaire supérieure auprès du futur ministre, quel qu'il soit. Au SNALC, nous défendons tous les collègues, et ne considérons pas que certains seraient des «privilégiés» qui ne mériteraient pas qu'on se batte pour eux.

COMPARAISON CHAIRE SUPÉRIEURE/AGRÉGÉS CLASSE EXCEPTIONNELLE

AGRÉGÉS CN ACTUELS			AGRÉGÉS HC ACTUELS			CHAIRES SUPÉRIEURES ACTUELLES				
Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM		C (30%)	A (70%)		
			6C		963	6C			963	
			6B	1	916	6B	1		916	
			6A	1	881	6A	1		881	
11		821	5	4a	821	5	3a 6m	6a	821	
10	3 à 5,5	783	4	2,5a	783	4	1a 3m	2a	783	
9	3 à 5	734	3	2,5a	734	3	1a 3m	2a	734	
8	2,5 à 4,5	684	2	2,5a	696	2	1a 3m	2a	696	
7	2,5 à 3,5	635	1	2,5a	658	1	1a 3m	2a	658	

AGRÉGÉS CN PPCR			AGRÉGÉS HC PPCR			AGRÉGÉS CEX			CHAIRES SUPÉRIEURES PPCR PROPOSITION		
Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM	Ech	Durée	IM
						HeB3		1058			
						HeB2	1a	1004	-		
						HeB1	1a	963			
			HeA'3		963	HeA'3	1a	963	HeA'3		963
			HeA'2	1a	916	HeA'2	1a	916	HeA'2	1	916
			HeA'1	1a	881	HeA'1	1a	881	HeA'1	1	881
11		821	3	3a	821	1	1,5a	821	5	4,5a	821
10	4a	791	2	2a	791				4	2a	798
9	4a	748	1	2a	748				3	2a	748
8	3,5a	701							2	2a	701
7	3	650							1	2a	664

IM = indice majoré (déduction faite des 9 points de conversion prime-point du PPCR).

ENTRÉE EN CHAIRE SUPÉRIEURE DEPUIS LA CLASSE NORMALE:

- ancienne version --> avantageux, que l'on avance au choix ou à l'ancienneté peu importe quand on passait chaire sup en terme du durée dans chaque échelon.
- > nouvelle version --> avantageux, mais plus aucune différence avec un passage à la hors-classe sauf entrée très précoce.

ENTRÉE EN CHAIRE SUPÉRIEURE DEPUIS LA HORS-CLASSE :

- ancienne version --> avantageux en terme de temps passé dans chaque échelon sauf pour ceux qui entrent à l'échelon 3, 4 ou 5 et qui n'avancent qu'à l'ancienneté
- ouvelle version --> plus aucun avantage ou presque (échelon 4), et même un blocage d'un an et demi au 5e échelon chaire supérieure par rapport à l'échelon 3 hors-classe.